



Nouvelles enseignes Carrefour dans le TPO
 Carrefour City dans le quartier de colonie Maccabim à Modi'in (novembre 2025)
 et Carrefour Market à Neve Ya'akov (novembre 2024)

Carrefour doit cesser ses activités en lien avec la colonisation

Cela implique que **Carrefour** mette fin dans les plus brefs délais à tous ses partenariats avec l'économie coloniale israélienne, dont les entreprises Electra Consumer Products et Yenot Bitan, les banques Hapoalim, Leumi, Discount, Mizrahi Tehafot et la start-up Juganu, et que ses franchisés cessent d'exploiter des magasins dans les colonies.

Agissons pour que Carrefour respecte le droit

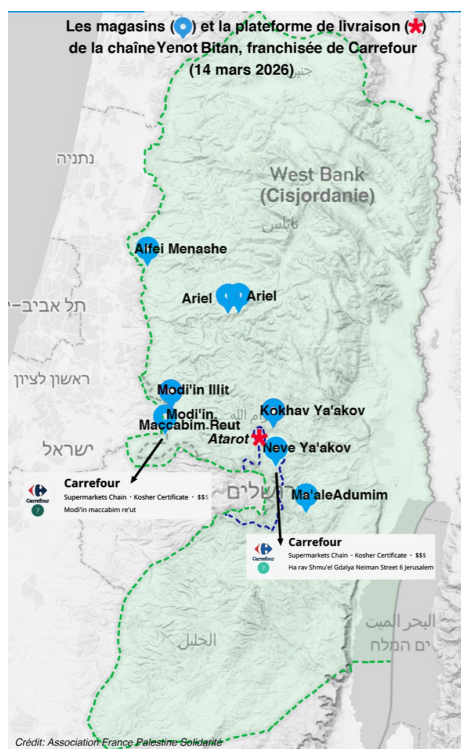
- En dénonçant la complicité de **Carrefour** avec la colonisation auprès des citoyen·nes et des élu·es
- En interpellant la direction du groupe **Carrefour** et en allant rencontrer les directions et salarié·es des magasins **Carrefour** partout en France
- En relayant sur les réseaux sociaux l'information et l'appel à agir
- En consultant le rapport publié en novembre 2022 et la note d'actualité publiée en avril 2026



Les liaisons dangereuses de Carrefour avec la colonisation israélienne

Contrairement aux déclarations de son PDG à l'Assemblée générale du groupe le 28 mai 2025 « **Carrefour** a une stricte neutralité politique » et « il n'y a jamais eu et il n'y aura jamais de magasins **Carrefour** dans un territoire occupé » c'est « interdit dans les contrats de franchise » **Carrefour s'enforce toujours plus dans la colonisation de la Palestine par Israël, et il concourt à normaliser l'occupation et le régime d'apartheid israélien.**





Mars 2022

Accord de franchise entre **Carrefour** et les sociétés israéliennes Electra Consumer Products et Yenot Bitan, toutes deux fortement impliquées dans la colonisation. L'accord prévoit le versement de redevances à **Carrefour** et la vente de produits **Carrefour**.

Été 2022

Progressivement, 150 magasins passent sous enseigne **Carrefour** en Israël. Dix sont dans des colonies en Cisjordanie occupée sous leur marque d'origine.

Mai 2023

Carrefour établit des accords de partenariat avec des sociétés israéliennes, actrices directes de la colonisation : start-up de la high tech Juganu et à nouveau, banque Hapoalim.

2023

Vente des produits **Carrefour** dans les colonies. Suite à des manifestations en France, ces produits sont retirés en 2024.

Carrefour réalise des emprunts auprès des banques israéliennes Hapoalim, Leumi, Mizrahi Tehafot et Discount, inscrites sur la base de données de l'ONU comme financeuses de la colonisation.

Novembre 2024 et Janvier 2025

Deux magasins franchisés en Cisjordanie occupée passent sous enseigne **Carrefour**

2025

Une plateforme de vente en ligne de la chaîne franchisée Yenot Bitan à Jérusalem-Est illégalement annexée dessert toutes les colonies de Cisjordanie centrale, de Mod'i'in-Illit à Jérusalem-Est et Ma'ale Adumin.

Novembre 2025

Malgré l'explosion de la colonisation violente en Cisjordanie et l'anéantissement de la bande de Gaza, **Carrefour** ouvre en grandes pompes ses premiers hypermarchés en Israël.

Les entreprises ont l'obligation de respecter le droit

Complicité dans la violation des droits humains liés à la colonisation – ONU 2020-2025

L'ONU a publié en 2020 une liste des activités rendant des entreprises complices des violations des droits humains liées à la colonisation du territoire palestinien. Parmi elles, « l'offre de services et de prestations contribuant à l'existence et à l'entretien des colonies de peuplement. »

En 2024, la Cour internationale de justice a jugé que l'occupation du Territoire palestinien occupé (TPO) par Israël était illicite et a demandé à tous les États de « prendre des mesures pour empêcher les échanges commerciaux ou les investissements qui aident au maintien de [cette] situation illicite. »

Dans un rapport de 2025, la Rapporteuse spéciale de l'ONU, Francesca Albanese a exhorté les entreprises, dont Carrefour, pratiquant ces activités « à cesser rapidement toutes les activités commerciales et à mettre fin aux relations directement liées à des violations des droits de l'homme »

Devoir de vigilance des entreprises françaises - loi du 27 mars 2017

Les entreprises françaises ont obligation de respecter la loi du 27 mars 2017 « relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre ». Les entreprises doivent établir et mettre en œuvre des plans de vigilance visant à identifier en amont les risques, notamment en termes de violations des droits de l'homme, auxquelles elles sont exposées ainsi que les mesures prises pour la prévention et la réduction de ces risques.

Carrefour confirme et aggrave son implication dans la colonisation israélienne illégale de la Palestine

La colonisation israélienne relève du crime de guerre